

Décision du Maire

N° 2025-173

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : SINISTRE BRIS DE MACHINE DU 13 MARS 2025 – SERRES MUNICIPALES – ACCEPTATION DE L'INDEMNITE D'ASSURANCE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2020-26.05-6 du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 6 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant le sinistre survenu le 13 mars 2025 sur le système d'aération automatique d'ouverture des serres municipales situé 101 faubourg de Besançon appartenant à la Ville de Montbéliard ;
- Considérant que cet incident est dû à l'intervention d'une entreprise d'électricité qui a inversé le branchement des phases lors du changement d'un câble d'alimentation du bâtiment espace vert ;
- Considérant que cette propriété est répertoriée dans la police « Dommage aux biens » souscrite auprès de la Relyens Mutual Insurance ;
- Considérant que les experts mandatés, la compagnie d'assurance de la ville et la compagnie d'assurance de l'entreprise d'électricité ont évalué le dommage à 12 444,54 € TTC.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- D'accepter et de signer la lettre d'acceptation de l'indemnité pour un montant de 3 642,76 € TTC, indemnité qui sera versée par la Relyens Mutual Insurance, puis sera complétée, sur obtention du recours, d'un versement complémentaire de 8 801,78 €.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le vendredi 29 Aout 2025

**Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué**

Le Maire

Déposée en Sous-Préfecture le : 1er septembre 2025

Affichée le : 1er septembre 2025



Eddie STAMPONE